

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 12 janvier 2010, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)
François Hallé, conseiller, District des Prés (District 2)
Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3)
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

Est aussi présent:

Richard Parent, directeur général

Neuf (9) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h 05.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 8 décembre 2009

4.2 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 15 décembre 2009 – Budget 2010

4.3 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 15 décembre 2009

5. Greffe

5.1 Adoption du règlement numéro 361-09 modifiant et abrogeant le règlement numéro 246-03 fixant la rémunération des élus

5.2 Avis de motion – Règlement numéro 364-10 abrogeant le fonctionnement des comités (**RETIRÉ**)

Le 12 janvier 2010

- 5.3 Avis de motion – Règlement numéro 365-10 décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Noémie, Marsolais et Mont-Joël
- 5.4 Nomination de Mme Johanne Major et de M. Luc Faubert à titre de membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

6. Direction générale, ressources humaines et communications

- 6.1 Autorisation de procéder à l'affichage d'un poste d'agent de bureau (secrétaire) à raison de trois (3) jours / semaine – Service des incendies et premiers répondants
- 6.2 Autorisation de procéder à l'affichage d'un poste d'inspecteur en environnement à douze (12) mois par année – Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.3 Autorisation de procéder à l'affichage du poste de commis senior – Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.4 Autorisation de procéder à l'affichage d'un poste de greffier et directeur des ressources humaines
- 6.5 Autorisation de procéder à l'affichage d'un poste de directeur par intérim – Service des travaux publics et des Services techniques
- 6.6 Autorisation de nommer M. Richard Parent à titre de directeur général (**AJOUT**)

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 31 décembre 2009
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 8 janvier 2010
- 7.3 Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques

8. Services techniques

- 8.1 Autorisation de procéder à des appels d'offres – Travaux publics (équipement et machinerie – camions – ponceaux – abat-poussière – carburant diesel – marquage de la chaussée/traçage des lignes – sel à déglacage – abrasifs et gaz propane)
- 8.2 Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'installation de trois (3) feux de circulation et / ou carrefour giratoire sur la route 307

Le 12 janvier 2010

- 8.3 Régularisation des titres de propriété du chemin Vigneault – Propriété de M. José Luis Estevez
- 8.4 Subvention de 50 000 \$ pour le chemin Sainte-Élisabeth – Aide à l'amélioration du réseau routier – Ministère des Transports du Québec (MTQ)

9. Loisirs – Culture – Bibliothèque

- 9.1 Paiement de la quote-part de la Municipalité de Cantley au fonds de l'entente relative aux arénas avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais
- 9.2 Autorisation de dépenses – Camp d'hiver du 1^{er} au 5 mars 2010
- 9.3 Autorisation de dépenses – Bulletin des loisirs et de la culture – Printemps/Été 2010
- 9.4 Autorisation de dépenses – Cafés-Concerts – Hiver/Printemps 2010
- 9.5 Demande de soutien – Club de ski de fond Nakkertok Nordique pour l'organisation du Championnat de l'Est du Canada de ski de fond 2010

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 619 773 – Rue Pontiac
- 10.2 Adoption du premier projet de Règlement numéro 356-09-01 modifiant le Règlement numéro 267-05 relativement au Plan d'urbanisme
- 10.3 Adoption du Règlement numéro 357-09 modifiant le Règlement numéro 268-05 relativement aux permis et certificats
- 10.4 Avis de motion – Règlement numéro 360-09 modifiant le Règlement numéro 270-05 relativement au lotissement
- 10.5 Adoption du premier projet de Règlement numéro 360-09-01 modifiant le Règlement numéro 270-05 relativement au lotissement
- 10.6 Avis de motion – Règlement numéro 363-10 modifiant le Règlement numéro 268-05 relativement aux permis et certificats ajoutant une disposition
- 10.7 Adoption de la politique en matière d'application de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

11. Développement économique

Le 12 janvier 2010

12. Sécurité publique

- 12.1 Autorisation pour la mise en place d'un réseau de communications et de répartition des Services de prévention des incendies de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

13. Correspondance

14. Divers

- 14.1 Remerciements et félicitations au Centre de santé et des services sociaux (CSSS) des Collines – Clinique de vaccination A (H1N1)
- 14.2 Remerciements et félicitations aux employés cols bleus et au personnel du Service des incendies et premiers répondants – Période des Fêtes 2009

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2010-MC-R001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 12 janvier 2010 soit adopté avec les modifications suivantes:

AJOUT:

- Point 6.6** Autorisation de nommer M. Richard Parent à titre de directeur général

RETRAIT:

- Point 5.2** Avis de motion – Règlement numéro 364-10 abrogeant le fonctionnement des comités

Adoptée à l'unanimité

Le 12 janvier 2010

Point 4.1

**2010-MC-R002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2009**

IL EST

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 8 décembre 2009 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**2010-MC-R003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION SPÉCIALE DU 15 DÉCEMBRE 2009 – BUDGET 2010**

IL EST

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 15 décembre 2009 sur le budget 2010 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**2010-MC-R004 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION SPÉCIALE DU 15 DÉCEMBRE 2009**

IL EST

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 15 décembre 2009 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 janvier 2010

Point 5.1

**2010-MC-R005 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
361-09 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX
MODIFIANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
246-03**

CONSIDÉRANT QUE le traitement des élus municipaux (L.R.Q.,c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement numéro 361-09 fixant la rémunération des élus municipaux et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2010.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NO 361-09

**FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX
ET MODIFIANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 246-03**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q.,c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Le 12 janvier 2010

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lequel ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement no 246-03 fixant la rémunération des élus municipaux.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2010 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 24 212 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 9 415 \$.

ARTICLE 5

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

- a. Maire suppléant : 100,00 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l' élu occupe ce poste;
- b. Rémunération additionnelle pour assistance au comité.

Une rémunération est versée pour assister au comité nommé par le conseil :

Porteur du dossier :	75 \$/réunion
Adjoint/chargé de dossier :	25 \$/réunion

ARTICLE 6

Les modalités de versement de la rémunération de base annuelle sont payables en vingt six (26) périodes par année.

Les modalités de versement pour la rémunération additionnelle pour assistance au comité sont payables deux (2) fois par année.

ARTICLE 7

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Le 12 janvier 2010

ARTICLE 8

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base, abstraction faite de l'excédant prévu à l'article 20 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la Loi sur le traitement des élus municipaux excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédant lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 9

Une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions, alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre (24) mois précédant la fin de son mandat.

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux et aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération utilisée pour le calcul comprend celle que verse ses membres un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supramunicipal, telles que ces expressions sont définies à ladite loi.

Cette allocation est versée en un seul versement au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la vacance au poste du maire.

ARTICLE 10

La rémunération de base et par voie de conséquence l'allocation des dépenses annuelle, telles qu'établies aux articles précédents, seront indexées à la hausse, en janvier de chaque année pour chaque exercice financier.

Cette indexation correspond au taux annuel d'augmentation de 5 %.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Stephen Harris,
Maire

Richard Parent
Directeur général

Le 12 janvier 2010

Point 5.3

2010-MC-R006 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 365-10 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES NOÉMIE, MARSOLAIS ET MONT-JOËL

Monsieur le conseiller Marc Ducharme donne avis qu'il présentera ou fera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 365-10 afin d'autoriser un emprunt et une dépense de 250 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Noémie, Marsolais et Mont-Joël.

Monsieur le conseiller Marc Ducharme demande dispense de la lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 5.4

2010-MC-R007 NOMINATION DE MME JOHANNE MAJOR ET DE M. LUC FAUBERT À TITRE DE MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE la composition du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est faite de représentants de citoyens et qu'il y a lieu de combler deux (2) postes;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Johanne Major, résidente permanente du district des Lacs (# 6);

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Luc Faubert, résident permanent du district de la Rive (# 3);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte les nominations de Mme Johanne Major, représentante du district des Lacs (# 6) et de M. Luc Faubert, représentant du district de la Rive (# 3) et ce, jusqu'en janvier 2012.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 janvier 2010

Point 6.1

2010-MC-R008 AUTORISATION DE PROCÉDER À L’AFFICHAGE D’UN POSTE D’AGENT DE BUREAU (SECRÉTAIRE) À RAISON DE TROIS (3) JOURS / SEMAINE - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT les besoins de combler un poste d’agent de bureau (secrétaire) pour combler les surcroûts de travail à la direction du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE l’article 18.02 de la convention collective prévoit un affichage à l’interne avant de faire appel à des candidats à l’extérieur;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de considérer que le poste pourrait être comblé de cette façon et qu’advenant le cas où une personne à l’interne soit susceptible de remplir ces fonctions, il y aurait lieu de combler le poste qu’elle occupait auparavant;

CONSIDÉRANT QU’il serait donc opportun suivant cette démarche, de procéder à l’affichage d’un nouveau poste d’agent de bureau (secrétaire) et que les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l’affichage d’un poste d’agent de bureau (secrétaire) à raison de trois (3) jours / semaine à la direction du Service des incendies et premiers répondants et entame le processus de sélection et, à recommander l’engagement de la personne choisie dans le respect de l’échelle salariale prévue pour ce poste;

QUE suivant cette démarche, si le poste n’est pas comblé à l’interne, de procéder à l’affichage externe;

QUE si le poste est comblé à l’interne, que le nouveau poste d’agente de bureau (secrétaire) soit affiché à l’interne et à l’externe et que, les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-220-00-141 « Salaire - Incendie et premiers répondants » et 1-02-230-00-141 « Salaire – Premiers répondants ».

Adoptée à l’unanimité

Le 12 janvier 2010

Point 6.2

2010-MC-R009 AUTORISATION DE PROCÉDER À L’AFFICHAGE D’UN POSTE D’INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT À DOUZE (12) MOIS PAR ANNÉE ET EMBAUCHE – SERVICE DE L’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par le Service de l’urbanisme et de l’environnement de combler le poste d’inspecteur en environnement à douze (12) mois par année dont, quatre (4) mois à quatre (4) jours par semaine et huit (8) mois à cinq (5) jours par semaine;

CONSIDÉRANT QUE l’article 18.02 de la convention collective prévoit un affichage à l’interne, avant de faire appel à des candidats à l’extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le poste est déjà comblé à huit (8) mois par année et qu’il y aurait lieu de considérer que le poste pourrait être comblé à l’interne par la personne occupant le poste actuellement;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette démarche, si le poste n’est pas comblé à l’interne, de procéder à l’affichage à l’externe et que, les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l’affichage d’un poste d’inspecteur en environnement à douze (12) mois par année à la direction du Service de l’urbanisme et de l’environnement et entame le processus de sélection et, à recommander l’embauche de la personne choisie dans le respect de l’échelle salariale prévue pour ce poste;

QUE suivant cette démarche, si le poste n’est pas comblé à l’interne, de procéder à l’affichage externe et que, les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-470-00-141 « Salaire – Environnement ».

Adoptée à l’unanimité

Pont 6.3

2010-MC-R010 AUTORISATION DE PROCÉDER À L’AFFICHAGE D’UN POSTE DE COMMIS SENIOR - SERVICE DE L’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE Mme Nicole Chartrand, commis senior au Service de l’urbanisme et de l’environnement prendra sa retraite sous peu;

Le 12 janvier 2010

CONSIDÉRANT QUE l'article 18.02 de la convention collective prévoit un affichage à l'interne avant de faire appel à des candidats à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de considérer que le poste pourrait être comblé de cette façon et qu'advenant le cas où une personne à l'interne soit susceptible de remplir ces fonctions, il y aurait lieu de combler le poste qu'elle occupait auparavant;

CONSIDÉRANT QU'il serait donc opportun suivant cette démarche, de procéder à l'affichage du poste de commis senior et que les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'affichage d'un poste de commis senior à la direction au Service de l'urbanisme et de l'environnement et entame le processus de sélection et, à recommander l'engagement de la personne choisie dans le respect de l'échelle salariale prévue pour ce poste;

QUE suivant cette démarche, si le poste est comblé à l'interne, que le poste libéré, soit affiché à l'externe et que, les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-141 « Salaire - Urbanisme » et 1-02-470-00-141 « Salaire – Environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

2010-MC-R011 AUTORISATION DE PROCÉDER À L’AFFICHAGE D’UN POSTE DE GREFFIER ET DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité quant à l'élaboration de politiques, règlements et autres documents légaux;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la municipalité au niveau de la gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un poste de greffier et directeur des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des ressources humaines (CRH) lors de sa réunion du 11 janvier 2010 recommandait l'affichage;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 12 janvier 2010

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'affichage d'un poste de greffier et directeur des ressources humaines;

QUE le comité de sélection soit composé de M. Stephen Harris, maire, de M. Marc Saumier, porteur du dossier du Comité des ressources humaines et de M. Richard Parent, directeur général;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-141 « Salaire – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5

2010-MC-R012 AUTORISATION DE PROCÉDER À L’AFFICHAGE D’UN POSTE DE DIRECTEUR PAR INTÉRIM - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT l'absence du directeur des travaux publics et des Services techniques depuis septembre 2009;

CONSIDÉRANT les besoins de combler le poste de directeur par intérim pour l'exécution des tâches reliées aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'affichage d'un poste de directeur par intérim à la direction du Service des travaux publics et des Services techniques et entame le processus de sélection et, à recommander l'embauche de la personne choisie dans le respect de l'échelle salariale prévue pour le poste dans la convention des cadres;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.6

2010-MC-R013 AUTORISATION DE NOMMER M. RICHARD PARENT À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général est vacant depuis décembre 2009 et que le conseil désire combler ledit poste;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2006-MC-R190 adoptée le 2 mai 2006, le conseil nommait M. Richard Parent à titre de directeur des Services administratifs;

Le 12 janvier 2010

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R293 adoptée le 14 juillet 2009, le conseil nommait M. Richard Parent à titre de directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Parent possède les qualités requises pour assumer les fonctions de directeur général de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des ressources humaines (CRH) lors de sa réunion du 11 janvier 2010 recommandait la nomination de M. Richard Parent;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil nomme M. Richard Parent à titre de directeur général et ce, à compter du 12 janvier 2010, le tout selon les termes et conditions émises dans le rapport confidentiel déposé le 12 janvier 2010;

QUE cette embauche soit sujette à une période probatoire de six (6) mois suivant la date effective du début de l'emploi;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-141 « Salaire - Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2010-MC-R014 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31 DÉCEMBRE 2009

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Parent, directeur des finances et des Services administratifs, recommande l'adoption des comptes payés au 31 décembre 2009, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 31 décembre 2009 se répartissant comme suit: un montant de 177 706,89 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 212 345,89 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 390 052,78 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2010-MC-R015 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 8 JANVIER 2010

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Parent, directeur des finances et des Services administratifs, recommande l'adoption des comptes à payer au 8 janvier 2010 le tout tel que soumis;

Le 12 janvier 2010

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 8 janvier 2010 se répartissant comme suit : un montant de 81 692,61 \$ pour les dépenses générales, un montant de 48,30 \$ au fonds de parcs et terrains de jeux pour un total de 81 740,91 \$ pour l'année 2009 et, un montant de 531 477 \$ du fonds général pour l'année 2010 pour un grand total de 613 218,65 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2010-MC-R016 VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible, à la MRC des Collines-de-l'Outaouais dont le siège social est situé au 216, chemin Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1J4 pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisé au moins soixante (60) jours préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 janvier 2010

Point 8.1

2010-MC-R017 AUTORISATION DE PROCÉDER À DES APPELS D'OFFRES - TRAVAUX PUBLICS (ÉQUIPEMENT ET MACHINERIE – CAMIONS – PONCEAUX – ABAT-POUSSIÈRE – CARBURANT DIESEL – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE/TRACAGE DES LIGNES – SEL À DÉGLAÇAGE – ABRASIFS ET GAZ PROPANE)

CONSIDÉRANT QUE les contrats 2009 viennent à échéance et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement pour l'année 2010:

Contrat no 2010-01	Location d'équipement et machinerie
Contrat no 2010-02	Location de camions
Contrat no 2010-03	Fourniture de ponceaux
Contrat no 2010-04	Fourniture d'abat-poussière
Contrat no 2010-05	Fourniture de carburant diesel
Contrat no 2010-06	Marquage de la chaussée/traçage des lignes de rues
Contrat no 2010-07	Fourniture de sel à déglacage
Contrat no 2010-08	Fourniture d'abrasifs
Contrat no 2010-09	Fourniture de gaz propane

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur général, M. Richard Parent, à procéder à des appels d'offres pour les contrats suivants, à savoir: location d'équipement et machinerie, location de camions, fourniture de ponceaux, fourniture d'abat-poussière, fourniture de carburant diesel, marquage de la chaussée /traçage des lignes de rues, fourniture de sel à déglacage, fourniture d'abrasifs et fourniture de gaz propane;

QUE les fonds requis soient puisés pour 80% à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues – Voirie » et 20% à même le poste numéro 1-02-330-00-341 « Journaux et revues - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2010-MC-R018 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS QUÉBEC (MTQ) POUR L'INSTALLATION DE TROIS (3) FEUX DE CIRCULATION ET /OU CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA ROUTE 307

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est en plein essor et démontre un fort potentiel de développement via l'augmentation de 34,4 % de sa population entre 2001 et 2006 soit, un des taux de croissance les plus élevés du Canada;

CONSIDÉRANT QUE cet accroissement très significatif et continu depuis 2001 génère une augmentation réelle de l'achalandage routier sur la route 307;

Le 12 janvier 2010

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse est élevée et qu'aucune mesure n'a été prise à ce jour par le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour palier efficacement à cette problématique;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu périlleux pour les résidants et visiteurs d'accéder à la route 307 via les routes transversales;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité présente et future des résidants est lourdement affectée par cette problématique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité de développement économique (CDE), procède rapidement auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) à la demande d'installation de trois (3) feux de circulation et/ou carrefour giratoire qui auront pour effet de ralentir la circulation et, de permettre un accès sécuritaire à la route 307 cela, même aux heures de pointe, à savoir :

- 1) À l'angle du chemin Denis
- 2) À l'angle du chemin Sainte-Élisabeth
- 3) À l'angle de la rue Bouchette

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2010-MC-R019 RÉGULARISATION DES TITRES DE PROPRIÉTÉ DU CHEMIN VIGNEAULT – PROPRIÉTÉ DE M. JOSÉ LUIS ESTEVEZ

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2007-MC-R528 adoptée le 4 décembre 2007, le conseil autorisait la préparation de descriptions techniques en vue de régulariser les titres de propriété d'une section du chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale sera officielle dans un avenir prochain, il est dans l'intérêt de la Municipalité de Cantley de régulariser le cadastre du chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés de M. José Luis Estevez sont dans l'emprise du chemin Vigneault lequel est dans le secteur en rénovation cadastrale;

Le 12 janvier 2010

CONSIDÉRANT QUE les parcelles 1,10 et 11 du plan préparé par M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre, correspondent aux parties des lots 25B et 25B-4 partie du rang sept (7) du canton de Templeton;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire M. José Luis Estevez s'engage par lettre, le 19 janvier 2009, à céder les parcelles 1,10 et 11 à la municipalité pour la somme de 3 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'acquisition d'une partie du lot 25B-4 (parcelle 1), d'une partie du lot 25B (parcelle 10) et d'une autre partie du lot 25B (parcelle 11) du rang sept (7) du canton de Templeton, de la division d'enregistrement de Hull, le tout tel que décrit dans la description technique préparée par M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre, minute 12278-F;

QUE le conseil mandate Me Christine Lacombe, notaire pour la préparation de l'acte d'acquisition desdits lots conformément à la lettre d'engagement de M. José Luis Estevez;

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Richard Parent, directeur général, ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley l'acte notarié;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-600-30-723 « Acquisitions de terrains ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2010-MC-R020 SUBVENTION DE 50 000 \$ POUR LE CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

CONSIDÉRANT QU'une subvention - *Aide à l'amélioration du réseau routier* d'un montant de 50 000 \$ a été accordée pour la réparation d'une dizaine de sections sur le chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE le montant est échelonné sur trois (3) années budgétaires pour ces dits travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés au cours de l'exercice 2009 s'élève à 20 000 \$ sur ce chemin dont la gestion incombe à la Municipalité de Cantley;

Le 12 janvier 2010

CONSIDÉRANT QU'une résolution attestant des travaux subventionnés doit être transmise à la direction territoriale de la région;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Parent, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Parent, directeur général, approuve les dépenses pour les travaux de réparation d'une dizaine de sections sur le chemin Sainte-Élisabeth pour un montant de 20 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ).

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2010-MC-R021 PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY AU FONDS DE L'ENTENTE RELATIVE AUX ARÉNAS AVEC LA MRC DES COLLINES- DE- L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu en 2007 entre les municipalités de Cantley, Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts et qu'une entente a été signée en 2007;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été reconduite automatiquement pour la période 2010 à 2012 incluse;

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais, gestionnaire de l'entente, a soumis au comité de gestion une proposition pour le calcul des quotes-parts 2010;

CONSIDÉRANT QU'un fonds régional a été créé à même les quotes-parts municipales afin que l'Association du hockey mineur des Collines bénéficie d'une tarification au même taux de location pour l'utilisation des arénas de Low et Val-des-Monts et du complexe sportif de La Pêche et que cela permet de stabiliser les coûts d'inscription pour les parents;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna de Val-des-Monts et le complexe sportif de La Pêche seront payés à partir du fonds régional pour leur manque à gagner dans le taux de location pour le hockey mineur;

CONSIDÉRANT QUE la participation cantléenne est passée de 132 joueurs (2009) à 137 joueurs (2010);

CONSIDÉRANT QUE la population cantléenne est passée de 8 121 citoyens (2008) à 8 436 citoyens (2009);

CONSIDÉRANT QUE selon le calcul des quotes-parts, il en coûterait 14 209,18 \$ à la Municipalité de Cantley pour l'année 2010;

Le 12 janvier 2010

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement de 14 209,18 \$ pour couvrir les engagements découlant de cette entente pour l'année 2010;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-30-519 « Location – Heures de glace – Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2010-MC-R022 AUTORISATION DE DÉPENSES - CAMP D'HIVER DU 1^{ER} AU 5 MARS 2010

CONSIDÉRANT QUE le camp d'hiver 2009 a connu un grand succès permettant à près de cinquante (50) enfants d'y participer;

CONSIDÉRANT QUE comme l'année précédente, le camp d'hiver pourra être organisé avec succès tout en s'autofinçant;

CONSIDÉRANT QUE le camp d'hiver est un service très important pour de nombreux parents et enfants de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Michael Ouellette, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à procéder à l'organisation du camp d'hiver pour la période hivernale 2010 soit du 1^{er} au 5 mars 2010;

QUE le conseil autorise le recrutement du personnel d'animation requis;

QUE le conseil autorise toutes les dépenses relatives au camp, ceci dans la limite des montants perçus au titre des frais d'inscription reçus pour le projet;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-701-70 -...« Camp de jour ».

Adoptée à l'unanimité

Le 12 janvier 2010

Point 9.3

**2010-MC-R023 AUTORISATION DE DÉPENSES – BULLETIN
DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – PRINTEMPS/ÉTÉ 2010**

CONSIDÉRANT QUE le Bulletin des loisirs et de la culture a été identifié comme étant l’outil principal de promotion des activités culturelles et récréatives municipales;

CONSIDÉRANT QUE cet outil est également d’un précieux soutien publicitaire aux organismes de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Michael Ouellette, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à procéder à l’élaboration du Bulletin des loisirs et de la culture pour la période printemps/été 2010;

QUE le conseil autorise le recrutement du personnel d’animation des ateliers pour le Bulletin des loisirs ;

QUE le conseil autorise toutes les dépenses relatives à l’élaboration et l’envoi du Bulletin des loisirs et de la culture – Printemps/Été 2010 et ce, jusqu’à concurrence de 5 000 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-701-80-... « Activités ».

Adoptée à l’unanimité

Point 9.4

**2010-MC-R024 AUTORISATION DE DÉPENSES – CAFÉS-
CONCERTS - HIVER/PRINTEMPS 2010**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley et la Corporation du centre culturel et communautaire de Cantley (5C) s’unissent afin de permettre le développement d’une programmation de diffusion de spectacle, à vocation culturelle, à l’école communautaire de la Rose-des-Vents;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et la 5C ont signé une entente de partenariat le 19 mars 2009 dans laquelle ils ont convenu de participer conjointement au développement d’une programmation de spectacles culturelles;

Le 12 janvier 2010

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité culture et de la 5C d'inclure des cafés-concerts dans la programmation municipale des activités culturelles offertes à la population pour la période hivernale et printanière 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Michael Ouellette, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à procéder à la mise en place des cafés-spectacles pour la période hivernale et printanière 2010;

QUE le conseil autorise la signature des contrats avec les artistes;

QUE le conseil autorise toutes les dépenses relatives à l'élaboration et la diffusion de ces cafés-concerts et ce, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-702-20 -...« Activités socio-culturelles ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

2010-MC-R025 DEMANDE DE SOUTIEN – CLUB DE SKI DE FOND NAKKERTOK NORDIQUE POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE L'EST DU CANADA DE SKI DE FOND 2010

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski de fond Nakkertok Nordique est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le club de ski compte plus 1 300 membres, dont plus de 75 proviennent de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme recevra le Championnat de l'Est du Canada de ski de fond 2010, les 30 et 31 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE soixante (60) clubs de ski, représentant plus de 600 skieurs, sont attendus au Championnat, dont près de 10 skieurs proviennent de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Championnat permet à l'organisme de se positionner en vue de recevoir le Championnat canadien, événement de plus grande envergure;

CONSIDÉRANT QUE l'événement procure un rayonnement provincial et hors Québec de par ces participants provenant de Terre-Neuve au Yukon et ainsi, apporte un impact économique touristique important;

Le 12 janvier 2010

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur fait preuve de professionnalisme par la qualité de sa programmation, de ses infrastructures et de ses services;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur déploie des efforts d'autofinancement par la participation de plusieurs commanditaires apportant des revenus atteignant plus de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est soutenu par de nombreux bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE l'événement contribue à l'animation de la municipalité par l'atmosphère qu'il apporte;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie un soutien financier de 1 500 \$ au Club de ski fond Nakkertok Nordique comme commandite au Championnat de l'Est du Canada de ski de fond 2010;

QUE le conseil, sur recommandation du directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, M. Michael Ouellette, accorde les soutiens matériel et d'événements spéciaux au Club de ski fond Nakkertok Nordique et ce, tel qu'il appert de sa politique de soutien aux organismes, selon les limites de la Municipalité de Cantley, pour l'organisation du Championnat de l'Est du Canada de ski de fond 2010;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions - loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2010-MC-R026 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 619 773 – RUE PONTIAC

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2009-00032 a été déposée le 2 décembre 2009, à l'égard de la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un garage intégré ainsi que l'aménagement d'une allée d'accès à une distance minimale de 3,0 mètres de la ligne latérale droite sur le lot 2 619 773;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée et payée le 3 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation et l'accès de la résidence projetée sont limités par la présence d'un poteau électrique en cour latérale droite et aussi limité par la résidence voisine construite très près de la ligne latérale gauche;

Le 12 janvier 2010

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété du terrain voisin puisqu'il est vacant et appartient au requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme quant à la préservation du milieu naturel et la valorisation du caractère champêtre du milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 17 décembre 2009 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre au propriétaire du lot 2 619 773, sur la rue Pontiac, la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré ainsi que l'aménagement d'une allée d'accès avec une marge de recul latérale droite minimale de 3,0 mètres au lieu des 8,0 mètres requis par le Règlement numéro 269-05 relatif au zonage.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2010-MC-R027 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 356-09-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-05 RELATIVEMENT AU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 267-05 relativement au Plan d'urbanisme est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du Service d'urbanisme et de l'environnement et que ceux-ci en recommandent son adoption;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de créer une aire d'affectation « commerce » à même une partie de l'aire d'affectation « Habitation à faible densité – priorité 1 »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 décembre 2009 pour le projet de Règlement numéro 356-09-01 relativement au Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le premier projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Le 12 janvier 2010

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le premier projet de Règlement numéro 356-09-01 modifiant le Règlement numéro 267-05 relativement au Plan d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 356-09
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 356-09-01**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-05
RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 267-05 relativement au Plan d'urbanisme est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a le pouvoir en vertu de la loi de modifier son Règlement numéro 267-05;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le Règlement du Plan d'urbanisme afin de créer une nouvelle aire d'affectation commerciale correspondant à la zone 73-C de la carte de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le premier projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement numéro 356-09 et ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le 12 janvier 2010

ARTICLE 2

Le plan des affectations du sol est modifié afin de créer une aire d'affectation « Commerce » à même une partie de l'aire d'affectation « Habitation à faible densité – priorité 1 ». Le tout tel que montré à l'annexe faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Richard Parent
Directeur général

Point 10.3

2010-MC-R028 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 357-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-05 RELATIVEMENT AUX PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 268-05 relativement aux permis et certificats est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'ajouter des dispositions concernant les documents à fournir dans le cas de travaux à proximité d'un plan d'eau ou d'un milieu humide, des dispositions concernant les sanctions lors d'infractions relatives à l'abattage d'arbres et des dispositions concernant les recours de la Municipalité dans le but d'obliger la remise à l'état des lieux lors d'activités non conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du 8 juillet 2009, ont recommandé l'adoption du règlement tel que proposé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le premier projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Le 12 janvier 2010

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 357-09 modifiant le Règlement numéro 268-05 relativement aux permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 357-09

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 268-05 relativement aux permis et certificats est en vigueur depuis le 15 septembre 2005 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de préciser et d'ajuster la réglementation sur les permis et certificats de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le premier projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 6.2.11.1, intitulé « Travaux à proximité d'un plan d'eau ou d'un milieu humide », est ajouté et se lit comme suit :

« 6.2.11.1 TRAVAUX À PROXIMITÉ D'UN PLAN D'EAU OU D'UN MILIEU HUMIDE

Pour les travaux, ouvrages et constructions réalisés à moins de 100 m d'un cours d'eau, d'un lac ou d'un milieu humide, en plus des informations requises par le présent règlement selon le type d'activité projetée, les demandes doivent être accompagnées d'une étude de caractérisation du milieu. Le présent article ne s'applique pas si le cours d'eau, le lac ou le milieu humide est situé à l'extérieur de la propriété où se feront les travaux, ouvrages ou constructions.

Le 12 janvier 2010

L'étude doit être réalisée sous la gouverne d'un professionnel compétent en la matière ayant une formation en science au niveau universitaire et doit comprendre les renseignements suivants :

Pour les milieux humides :

- La superficie du ou des milieux humides;
- Le type de milieux humides selon des critères reconnus;
- La présence d'eau (hydro-périodicité) du milieu humide;
- La diversité et le recouvrement de la végétation présente par strates (herbacées, arbustives et arborescentes);
- La présence d'espèces floristiques et fauniques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées;
- L'hydro-connectivité du milieu humide;
- L'importance écologique du milieu humide;
- La rareté relative, unicité de l'habitat, la représentativité du milieu humide et tout autre renseignement pertinent;
- La valeur esthétique, récréative et les potentiels de mise en valeur du milieu humide.

Pour les cours d'eau et les lacs :

- L'identification de la présence de cours d'eau selon la fiche *Critères permettant la détermination des cours d'eau visés par l'application de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement* provenant du MDDEP;
- La délimitation de la ligne naturelle des hautes eaux et une liste des principaux critères (botaniques et physiques) ayant servi à sa délimitation;
- Le bassin versant du cours d'eau ou du lac;
- La présence de l'habitat du poisson et les principales espèces présentes ou potentiellement présentes ainsi qu'une brève description de l'habitat.

De plus, si des aménagements sont planifiés dans un rayon de 30 m de la ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau, d'un lac ou d'un milieu humide, un rapport comprenant les mesures d'atténuation des impacts devra être fourni. Ce rapport devra comprendre les informations suivantes :

- Une description (y compris un plan) de la zone visée par l'étude et du paysage environnant;
- Une description des aménagements;
- L'indication des caractéristiques et des fonctions sur lesquelles la proposition d'aménagement serait susceptible d'avoir une incidence;
- Une évaluation des répercussions éventuelles de l'aménagement proposé sur les caractéristiques et fonctions essentielles du milieu naturel;
- L'indication des mesures exigées en matière d'atténuation et de surveillance. »

Le 12 janvier 2010

ARTICLE 3

L'article 9.3, intitulé « Sanctions et recours pénaux », est modifié en ajoutant l'alinéa suivant à la suite du cinquième alinéa :

« De plus, pour une infraction relative aux dispositions relatives à l'abattage d'arbres, la personne, physique ou morale, est dans l'obligation de reboiser le secteur sujet à l'infraction, selon les recommandations d'un ingénieur forestier, choisi par la Municipalité, aux frais du propriétaire. »

ARTICLE 4

L'article 9.4, intitulé « Sanctions et recours civil », est modifié en ajoutant le paragraphe e) suivant à la suite du paragraphe d) :

« e) de faire exécuter les travaux, aux frais du propriétaire, afin de rendre l'utilisation du sol ou la construction conforme à la réglementation d'urbanisme ou, s'il n'existe pas d'autre remède utile, la démolition de la construction ou la remise en état du terrain. »

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Richard Parent
Directeur général

Point 10.4

**2010-MC-AM029 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO
360-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-05
RELATIVEMENT AU LOTISSEMENT**

Monsieur le conseiller Alexandre Marion donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement numéro 360-09 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 270-05 ajoutant une disposition audit règlement.

Monsieur le conseiller Alexandre Marion demande dispense de la lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Le 12 janvier 2010

Point 10.5

**2010-MC-R030 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 360-09-01 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 270-05 RELATIVEMENT AU
LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 270-05 relativement au lotissement est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a le pouvoir en vertu de la loi de modifier son règlement concernant le lotissement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du Service d'urbanisme et de l'environnement et que ceux-ci en recommandent son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 janvier 2010 pour le projet de Règlement numéro 360-09-01 relativement au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le premier projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier une disposition relativement au « cul-de-sac »;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le premier projet de Règlement numéro 360-09-01 modifiant le Règlement numéro 270-05 relativement au lotissement.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 360-09
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 360-09-01**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-05
RELATIF AU LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 270-05 relativement au lotissement est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

Le 12 janvier 2010

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier une disposition de la réglementation sur le lotissement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 janvier 2010 pour le projet de règlement numéro 360-09-01 relativement au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le premier projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement numéro 360-09 et ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.1.9 du Chapitre II, est modifié en ajoutant deux paragraphes pour se lire comme suit :

Cul-de-sac

Les rues locales peuvent être aménagées en forme de cul-de-sac, dans le cas de terrains qui, en raison de leur forme, relief ou localisation, ne se prêtent pas à l'ouverture de rues avec issue. Dans toutes les situations où le raccordement au réseau routier est possible aux 2 extrémités de la rue, les culs-de-sac sont interdits.

La construction d'un cul-de-sac doit permettre l'entassement de la neige et ainsi faciliter l'entretien de la rue.

Les rues en forme de cul-de-sac ne peuvent excéder une longueur de 400 mètres, sauf si un sentier piétonnier pouvant servir de voie d'urgence, d'une largeur minimale de 3 mètres dans une emprise minimale de 6 mètres, permet l'accès à la rue voisine, auquel cas la longueur de la rue en cul-de-sac peut être augmentée de 100 mètres.

« Lorsque toutes les conditions ci-haut ont été respectées et que le promoteur a fait preuve de bonne foi en tentant de faire le raccordement au réseau routier, mais qu'en raison de son relief et de sa localisation le terrain ne se prête pas à une issue, et que le fonctionnaire municipal juge que la rue en cul-de-sac ne représente pas un risque qui augmente la probabilité d'un événement préjudiciable à la sécurité publique; en ce cas la longueur de la rue en cul-de-sac peut être augmentée exceptionnellement d'un maximum de 100 mètres supplémentaires. (Voir Annexe 1)

Le 12 janvier 2010

Cette rue en cul-de-sac ne doit pas être située dans la zone de priorité 1 telle qu'identifiée au Plan d'urbanisme affectation du sol, ne doit pas excéder 600 mètres de longueur et devra être traversée par une voie d'une largeur minimale de 6,0 mètres, servant à la fois de sentier pour piétons et voie de secours, aménagée entre le cercle de virage de cette rue et une autre rue publique ou privée, ou à un parc sur la périphérie du cercle de virage. » (Voir Annexe 2)

Toutes les rues en forme de cul-de-sac doivent se terminer par un cercle de virage dont l'emprise a un rayon minimal de 17,5 mètres.

Les Annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Richard Parent
Directeur général

Point 10.6

2010-MC-AM031 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 363-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-05 RELATIVEMENT AUX PERMIS ET CERTIFICATS AJOUTANT UNE DISPOSITION

Monsieur le conseiller Alexandre Marion donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement numéro 363-10 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 268-05 ajoutant une disposition audit règlement.

Monsieur le conseiller Alexandre Marion demande dispense de la lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 10.7

2010-MC-R032 ADOPTION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE D'APPLICATION DE L'ARTICLE 227 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite rendre les constructions conformes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la politique en matière d'application de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettrait d'établir une norme uniforme, homogène et transparente;

Le 12 janvier 2010

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil adopte la politique en matière d'application de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

**2010-MC-R033 AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE
D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ET DE RÉPARTITION
DES SERVICES DE PRÉVENTION DES INCENDIES DE LA MRC
DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place un service de répartition incendie pour les sept (7) municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une obligation prévue au schéma de couverture de risques en incendies qui sera en vigueur en 2010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du schéma de couverture de risques en incendies, plusieurs municipalités doivent compter sur le support des municipalités voisines afin de respecter les normes gouvernementales concernant le nombre de pompiers par appel;

CONSIDÉRANT QUE pour communiquer entre elles lors d'interventions d'entraide, les municipalités ont dû interchanger leur fréquence radio;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une fréquence unique permettrait d'améliorer l'efficacité des interventions en incendies;

CONSIDÉRANT QU'un système unique de communications radio (vocal) permettra aux divers intervenants de communiquer avec le Centre d'appel d'urgence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il sera nécessaire de faire l'acquisition d'un logiciel de répartition assistée par ordinateur afin d'assurer l'efficacité du service de répartition;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun de tous ces éléments permettra d'offrir un service de qualité supérieure et efficace à notre population, le tout conformément au schéma de couverture de risques en incendies de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la Sécurité publique est actuellement dans un processus de renouvellement technologique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'administration, de finances, de relations de travail et de régionalisation des services recommande la mise en place d'un réseau de communications et de répartition des Services de prévention des incendies de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

Le 12 janvier 2010

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley est en accord pour adhérer au service de répartition incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour son Service des incendies et premiers répondants et, demande à la MRC des Collines de préparer l'entente à intervenir;

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Richard Parent, directeur général, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la municipalité tous les documents inhérents.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.1

2010-MC-R034 REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS AU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES COLLINES – CLINIQUE DE VACCINATION A (H1N1)

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2009, se tenait une série de cliniques de vaccination contre la grippe pandémique A (H1N1);

CONSIDÉRANT QUE le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) des Collines a mis en place des cliniques dans les locaux de la Municipalité de Cantley donnant l'opportunité à la population de se prévaloir plus rapidement du vaccin qu'elle attendait impatiemment;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens se sont déplacés pour obtenir le vaccin et qu'ils étaient très heureux de pouvoir le faire localement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tient à faire part au CSSS de sa sincère reconnaissance et à remercier tout le personnel et les bénévoles impliqués pour la qualité et la minutie des soins administrés à la population cantléenne;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil transmette au Centre de santé et de services sociaux (CSSS) des Collines des remerciements et félicitations à tous ceux et celles ayant travaillé à la réussite de ces journées.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2

2010-MC-R035 REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS AUX EMPLOYÉS COLS BLEUS ET AU PERSONNEL DU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS - PÉRIODE DES FÊTES 2009

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont été privés du service d'électricité lors de la tempête du verglas survenue pendant la période des Fêtes 2009;

Le 12 janvier 2010

CONSIDÉRANT QUE le conseil tient particulièrement à souligner sa gratitude aux travailleurs cols bleus et au personnel du Service des incendies et premiers répondants relativement aux dispositions prises pour la sécurité de la population affectée;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil transmette ses remerciements et félicitations à tous ceux ayant travaillé à la bonne réussite lors de la tempête du verglas survenue pendant la période des Fêtes 2009.

Adoptée à l'unanimité

Point 16

2010-MC-R036 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 12 janvier 2010 soit et est levée à 20 heures 10.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 13^e jour du mois de janvier 2010.

Signature : _____